

Les associations : Association des Paralysés de France (APF), Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), l'association Française pour les Traumatismes Crâniens (AFTC), l'association des Sourds, Association Française contre les Myopathies (AFM), Foyer d'Accueil Médicalisé "LE COURTIL DE L'IC" (AFLC), Loisirs Pluriels, la Fédération des Malades et Handicapés (FMH), Autisme Ouest 22, Emeraude ID, l'Association des Parkinsoniens des Côtes d'Armor (APCA), le Comité Départemental Handisport, Handi'chiens, l'Union Nationale des de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), l'association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ADIMC),



10 ans après la loi du 11 février 2005

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

FACE A DES DROITS FONDAMENTAUX TOUJOURS NIÉS,
L'URGENCE D'UNE SOCIETE DU VIVRE ENSEMBLE

- Déclaration du collectif inter-associatif

Affirmer la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap dans tous les domaines(1), c'est bien l'objectif de la loi du 11 février 2005 grâce a ses trois piliers fondamentaux qui garantissent l'inclusion et les valeurs de la République française : l'accessibilité universelle, qui permet d'assurer la liberté et la mobilité ; le droit a compensation, qui permet de rétablir l'égalité ; et les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), dispositifs d'accès aux droits fondés sur la solidarité et permettant l'effectivité des droits.

Toute brèche dans l'une de ses fondations, ayant notamment pour conséquence un recul, met en péril la structure même de la loi, fait perdre tout son sens a l'ambition initiale du législateur et réduit a néant les aspirations légitimes de millions de personnes qui l'ont attendue pendant 30 ans.

Or, en 10 ans, de multiples brèches sont apparues : les avancées prévues par cette loi n'ont pas toutes été concrétisées, les reculs se sont multipliés. Une situation que le collectif ne peut accepter et qu'il dénonce avec force !

En dépit des discours, nous sommes donc encore loin du compte. De nombreux droits n'ont pas été couverts par la loi de 2005 et sont encore déniés aux personnes en situation de handicap et à leur famille !

Celles-ci sont toujours considérées comme des citoyens de seconde zone.

Pour nombre d'entre elles, les conditions de vie ne se sont pas améliorées, elles se sont mêmes plutôt dégradées au mépris de leur dignité voire parfois au péril de leur vie.

Malgré quelques avancées, ce sont des sentiments d'injustice, d'amertume et de désespoir qui dominent face :

- aux nombreux lieux, transports et services inaccessibles, les obligations en matière d'accessibilité venant de plus d'être particulièrement réduites ;
- aux difficultés concernant l'accueil et l'accompagnement de certains élèves et étudiants en situation de handicap dans leurs besoins spécifiques, la formation et le soutien aux personnels restant par ailleurs insuffisants ;
- aux centaines de milliers de personnes en situation de handicap au chômage, leur nombre ayant doublé ces dernières années ;

1 Scolarité, formation, enseignement professionnel et supérieur ; emploi, travail adapté et travail protégé ; accès au cadre bâti, aux transports, au logement et aux nouvelles technologies ; compensation du handicap ; ressources ; citoyenneté ; participation à la vie sociale (culture, sports, loisirs, information...) ; prévention ; recherche et innovation ; accès aux soins et à la santé ; accompagnement médico-social et social ; protection sociale ; lutte contre les discriminations et égalité des droits... (Extrait de la fiche « Diagnostic-handicap » issue de la circulaire du 4 septembre 2012 relative à la prise en compte du handicap dans les projets de loi)

- aux dizaines de milliers de personnes en situation de handicap vivant sous le seuil de pauvreté, leur pouvoir d'achat diminuant du fait de la crise sociale et économique certes, mais surtout à cause de restes à charge importants (soins, compensation...) et de ressources trop faibles ;
- à la couverture des besoins en matière de compensation toujours trop insuffisante et des restes à charge exorbitants, les plans personnalisés de compensation revus à la baisse se multipliant.

Aujourd'hui, aucune perspective d'amélioration n'est en vue pour les personnes en situation de handicap et leur famille. Alors que l'Etat a l'obligation de garantir l'effectivité des droits aux personnes en situation de handicap, comme à tout citoyen, de façon égale, le président de la République n'a pas répondu à cette urgence lors de sa conclusion à la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014.

Le collectif revendique et appelle de ses vœux une approche inclusive, non discriminante, durable, fondée non sur l'aumône sociale mais bien sur les droits de l'homme !

10 ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005, le temps des mots et des effets d'annonce est révolu. Passons au temps des actes concrets et ambitieux.

Dépassons les limites de cette loi et portons son esprit initial dans tous les domaines de la vie et dans le cadre de toutes les politiques publiques, avec une approche transversale.

Basons-nous sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies ratifiée par la France en 2010.

LE COLLECTIF LANCE DONC UN APPEL D'URGENCE POUR UNE SOCIETE DU VIVRE ENSEMBLE, a construire avec les pouvoirs publics, les acteurs de la société civile et tous les citoyens concernés ou non par le handicap pour faire de l'égalité une réalité !